



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 49025

Texte de la question

M. Jean Valleix appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème du taux de TVA appliqué dans le secteur de la restauration. En effet, la restauration traditionnelle est actuellement soumise au taux de 20,6 %. Or, ce taux élevé pénalise la restauration française. Une baisse du taux de TVA dans l'industrie hôtelière permettrait la redynamisation de ce secteur important pour notre économie du point de vue touristique, de l'aménagement de notre territoire comme de l'emploi. Il lui demande donc quelles initiatives il envisage de prendre au niveau européen, afin de renégocier les termes de la directive communautaire 92/77 du 19 octobre 1992 qui ne permet pas aujourd'hui à la restauration de bénéficier du taux réduit de TVA. Par ailleurs, ayant pris bonne note des termes de la réponse apportée par le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur à la question orale sans débat n° 1318 du 4 février 1997, il souhaiterait savoir dans quel délai les conclusions de la table ronde mise en place à l'initiative du Premier ministre pourront être connues.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49025

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1020